

LE DÉPUTÉ - MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008**DELIBERATION N° 2008/04/15****OBJET : Achat de fournitures de bureau, scolaires et pour l'imprimerie municipale - Lot n° 1 - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 1 de transfert au marché passé avec la Société ACP BURO +.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2006/03/1007 du 2 mars 2006 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à passer les marchés relatifs à l'achat de fournitures de bureau, scolaires et pour l'Imprimerie Municipale,

CONSIDERANT que ces marchés sont passés pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

CONSIDERANT que le lot n°1 « Fournitures et petits matériels de bureau » a été attribué à la société ACP BURO+ sise Rue des Sources 77543 SAVIGNY-LE-TEMPLE Cedex et qu'il fait l'objet du marché n°34/2006 en date du 22 août 2006,

CONSIDERANT que les dépenses annuelles sont comprises entre 25.000 et 100.000 € HT,

CONSIDERANT que par lettre recommandée avec avis de réception en date du 26 mars 2007, le titulaire a été informé de la reconduction du marché pour un an,

CONSIDERANT que par lettre simple en date du 29 octobre 2007, la société BURO + a informé la Ville de la naissance du Groupe BURO + DEVELOPPEMENT à compter du 1^{er} octobre 2007,CONSIDERANT que la société A.C.P. (Atelier de Composition et de Papeterie) a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la société BURO + DEVELOPPEMENT à effet du 1^{er} janvier 2007, pour prendre le nom de BURO + DEVELOPPEMENT et que ce changement de titulaire n'entraîne aucune modification dans l'exécution du marché (prix, durée, nature des prestations),60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 12

Fax : 01 69 48 95 69

CONSIDERANT que la mise en place de cette nouvelle organisation juridique implique, par conséquent, un transfert du marché susvisé à la société BURO + DEVELOPPEMENT, sans qu'il en résulte de modification dans les droits et obligations de chacune des parties et qu'en aucun cas, l'économie générale du marché ne sera affectée par cette fusion absorption,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert du marché à la société BURO + DEVELOPPEMENT, plate forme de Savigny le Temple et dont le siège se trouve ZAC la Garenne, Rue Diderot, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS,

CONSIDERANT que l'Administration ne peut refuser son autorisation que pour des motifs légitimes qui ne doivent pas être étrangers au contrat, telles que l'appréciation des garanties professionnelles et financières du cessionnaire pressenti, l'appréciation du nouveau titulaire à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

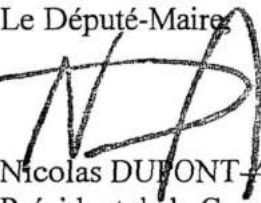
PREND ACTE du transfert du marché à la société BURO + DEVELOPPEMENT à la suite de la fusion absorption de la société ACP,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire




Nicolas DUFONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 11-4-08
le 16-4-08
et de la publication le
Le Maire,

